

PORT AUTONOME DE COTONOU

Avis de présélection

AVIS N° 001 /2022/PAC/DPRMP/DPMP/SAP du *25 Avril 2022*

Référence : Modernisation et extension du Port de Cotonou (Point 10 du catalogue des projets PPP).

MISE EN CONCESSION DU TERMINAL 5 DU PORT AUTONOME DE COTONOU

1- Le présent avis de présélection fait suite à l'inscription du projet de modernisation et d'extension du Port de Cotonou dans le catalogue des projets de Partenariat Public-Privé (PPP).

2- Le Port Autonome de Cotonou a dans le cadre l'exécution de ces activités prévues des fonds, afin de financer le projet de modernisation et d'extension du Port de Cotonou, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour la mise en concession du terminal 5 du Port Autonome de Cotonou.

3- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Port Autonome de Cotonou ; ADAHE VIGBE Félix Dieudonné, fadahevigbe@pac.bj et prendre connaissance à titre gratuit des documents de pré-qualification à l'adresse mentionnée ci-après : Direction de la Personne Responsable des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, Bureau 111 RDC ; Téléphone : (00 229) 21 31 28 90 de 8h à 12h30mn et de 14h à 17h30 mn.

4- Les exigences en matière de qualification sont :

BON A LANCER

✚ Critères de qualification technique

- Critère CT1 (Expérience du candidat dans le secteur des Terminaux vraquiers)

Prouver avoir exploité au cours des 5 dernières années en moyenne :

au moins un terminal maritime vraquier avec un volume de manutention de 1,5 millions de tonnes ;

ou

des terminaux maritimes vraquier et cargaisons diverses avec un volume de manutention de 2 millions de tonnes (avec au moins 1 million de tonne sur un terminal vraquier) ;

✚ Critères de qualification financière

- Critère CF1 : Démonstration de la capacité financière sur la base des seuils minimaux suivants :

Le Chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois (3) derniers exercices comptables audités (2019, 2020 et 2021) supérieur ou égal à 15 000 000 000 FCFA. En cas de groupement, le critère s'applique au groupement. Toutes fois, le chef de file doit satisfaire à ce critère à 35%.

Fournir les états financiers annuels audités et les rapports de gestion des trois dernières années (2019, 2020, 2021). Les rapports d'audit de 2021 doivent avoir une opinion favorable. En cas de groupement, chacun des membres du groupement devra fournir ces états et rapports.

Critères de qualification juridique

• **Critère CJ1** : Fiche(s) de renseignement du candidat ou, le cas échéant, de chacun des membres du groupement candidat :

Dénomination sociale,

Pays d'immatriculation,

Année de constitution,

Adresse du siège social,

Montant du capital social,

Liste des actionnaires/associés détenant plus de 5% du capital et pourcentage de leur participation dans le capital social,

Personne de contact : nom, fonction et pouvoirs.

BON A LANCER

• **Critère CJ2** : Constitution valide du groupement. Fournir les copies signées de l'accord de groupement ou la lettre d'intention de constituer un groupement accompagné du projet d'accord de groupement final et paraphé.

• **Critère CJ3** : Engagement du candidat relatif à l'éthique. Fournir la lettre d'engagement du candidat.

• **Critère CJ4** : Confirmation de l'absence d'implication dans un litige notamment lié à des pratiques illicites ou frauduleuses ou actes de corruption, au cours des dix (10) dernières années. Fournir la déclaration.

• **Critère CJ5** : Attestations ou documents officiels (ou document équivalent) confirmant :

La non-faillite, la non-insolvabilité, l'absence de procédure de liquidation,

L'absence de condamnation pénale des dirigeants et de l'entité candidate,

Le respect des obligations relatives au paiement des cotisations sociales,

Le respect des obligations relatives au paiement des impôts. 

- **Critère CJ6** : Existence et validité des entités juridiques. Fournir les extraits du registre du commerce (datant de moins de trois (3) mois) et les copies certifiées conformes des statuts et autres documents constitutifs des entités juridiques.

- **Critère CJ7** : Habilitation du (des) signataire(s). Fournir une copie certifiée conforme des pouvoirs/mandats/autorisation et la copie des passeports des personnes concernées.

- **Critère CJ8** : Confirmation de propriété effective (ou, en anglais, « beneficial ownership »). Fournir une attestation relative à toute(s) personnes(s) physique(s) détenant ou contrôlant, directement ou indirectement, 25% ou plus des droits sociaux et/ou des droits de vote du candidat ou membre du groupement.

Voir le dossier de présélection pour les informations détaillées.

5- Les demandes de présélection devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'original du dossier de candidature sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique. **Le défaut de présentation de la candidature suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures doivent être soumises à l'adresse ci-après : Direction de la Personne Responsable des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, Bureau 111 RDC au plus tard le 01/07/22 à 10h00. Les demandes de présélection en retard ne sont pas acceptées. Elles doivent porter clairement la mention "**Demande de présélection pour la mise en concession du terminal 5 du Port Autonome de Cotonou**".

6- Les demandes de présélection (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse ci-après : salle de dépouillement de la DPRMP du PAC le 01/07/22..... à 10h30mn. *AB*

La Personne responsable des marchés publics,

Personne
Responsable
des Marchés
Publics
(PRMP)

Félix D. ADAHE VIGBE

BON A LANGER